

23 FEV. 2017

pôle territorial de Bordeaux
direction du développement
et de l'aménagement
service aménagement urbain
Code ACTE :

ARRETE 2017.0337

Du **23 FEV. 2017**

**OBJET : Ouverture de l'enquête publique - déclassement d'une emprise de 182 m² située
rue François Lévêque sur la commune de Bordeaux**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 318-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu la délibération N° 2015/0074 du 13 février 2015 déposée à la Préfecture de la Gironde le 20 février 2015, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes et notamment décider du déclassement des biens de son domaine public routier ;

Vu l'arrêté n°2017/0156 du 17 janvier 2017, en son article 2, par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Madame Claire Vendé Bedora, en sa qualité d'adjointe au Directeur général des Territoires, en charge du Pôle Territorial de Bordeaux, à l'effet de signer tous documents, actes, pièces ou correspondances, en matière de gestion du domaine public affecté aux services publics et gérés par le pôle territorial ; et en son article 3, en l'absence de madame Claire Vendé Bedora, en fonction de l'état des présents pour assurer l'intérim, donne délégation de signature à monsieur Marc Jokiel, responsable de la Direction gestion de l'espace public,

Considérant que le projet de renouvellement urbain du quartier du Grand Parc est un projet visant à développer un quartier de centre ville et qu'il est inscrit dans les grands enjeux urbains, sociaux, humains, économiques et environnementaux de la Métropole ;

Considérant que, la mise en œuvre du projet implique notamment la cession à l'opérateur Parcube d'une emprise de 182 m² du domaine public située rue François Lévêque sur la commune de Bordeaux pour la réalisation d'un parking silo,

Considérant que pour la cession d'une emprise publique, le déclassement est une condition préalable obligatoire ;

Considérant que cette opération doit être précédée d'une enquête publique ;

Le Président de Bordeaux Métropole
ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet suivant : déclassement d'une emprise de 182 m² située rue François Lévêque sur la commune de Bordeaux.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard Jaymes demeurant, 6 allée de Bert, 33360 Latresne, est nommé **Commissaire Enquêteur**.

ARTICLE 3 : Le dossier sera déposé à la Cité Municipale de la mairie de Bordeaux et à Bordeaux Métropole – Pôle territorial de Bordeaux du **20 mars 2017 au 3 avril 2017**, situés à la même adresse, 4 rue Claude Bonnier, où les habitants pourront en prendre connaissance et apporter toutes observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours d'ouverture des services municipaux de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Les habitants pourront également prendre connaissance du dossier sur le site internet dédié à cet effet, à l'adresse suivante : www.participation.bordeaux-metropole.fr.

ARTICLE 4 : Avant l'ouverture de l'enquête, l'avis de ces dépôts sera donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse. Les certificats constatant l'accomplissement de ces formalités de publicité seront annexés au procès-verbal du Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Enquêteur recueillera les déclarations des habitants sur le projet précité, à l'adresse indiquée à l'article 3 ci-dessus, **le 20 mars 2017 de 9 heures à 12 heures et le 3 avril 2017 de 14 heures à 17 heures**.

ARTICLE 6 : Il mentionnera et certifiera, sur le registre ouvert à cet effet, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer. Il joindra à ce registre, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été transmises par écrit au cours de l'enquête.

Le registre d'enquête devra être complété par l'avis personnel et motivé du Commissaire Enquêteur qui visera, en outre, les pièces du dossier. Il rendra ses conclusions dans un délai d'un mois à compter du **4 avril 2017**, lendemain de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Bordeaux et à M. le Commissaire Enquêteur.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole,
Pour le Président et par délégation,
Marc Jokiel,
Responsable de la Direction gestion de l'espace public

